

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux  
sur la ville d'Ozoir-la-Ferrière

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

**AFFICHÉ**  
**LE 22.05.2025.**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 16 mai 2025, par la société SEURECA-VEOLIA – 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS, en vue de procéder à la pose de capteurs de pression sur quelques hydrants de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 10 juin au 08 août 2025, la société SEURECA-VEOLIA sera autorisée à mettre en place des capteurs de pression sur quelques hydrants de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 2** : Pendant la période des interventions, la circulation et le stationnement seront réglementés :

**Réglementation du stationnement :**

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des interventions, sauf pour les véhicules de la société SEURECA-VEOLIA et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**Réglementation de la circulation :**

- Elle sera limitée à 30 km/h au droit et abords des interventions et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La société SEURECA-VEOLIA prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 mai 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

